



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, en visite au Moyen-Orient en octobre dernier. Il est accueilli par le ministre des Affaires étrangères d'Israël, M. Moshe Dayan, à l'aéroport Ben Gurion. Au deuxième plan, Mmes Dayan et Jamieson.

Celui-ci est approuvé en avril 1950 et soumis aux gouvernements d'Israël et de Jordanie, accompagné d'un appel à la collaboration. La Jordanie ne répond pas, et Israël fait savoir que ni l'un ni l'autre gouvernement ne collaboreront à l'application du statut. La question est alors renvoyée à l'Assemblée générale qui l'étudie en décembre 1950. Un seul projet de résolution recueille suffisamment d'appuis pour être mis aux voix, et il est défait.

L'impasse persiste

Dans l'intervalle, Israël décide de déménager le siège de son gouvernement de Tel-Aviv à Jérusalem. Le Conseil de tutelle et plusieurs pays membres de l'ONU s'opposent à cette initiative. Le déménagement est complété en 1953, bien que peu d'États en reconnaissent la validité. De 1950 à 1967, le statu quo est maintenu; ni le Canada ni les autres membres de l'ONU ne font vraiment d'efforts pour tempérer la position d'Israël et de la Jordanie au sujet de Jérusalem. Cette situation prend fin abruptement en juin 1967, avec le déclenchement de la guerre et l'occupation par les Israéliens de Jérusalem Est et du reste de la région à l'ouest du Jourdain. Le 28 juin, la ville est officiellement annexée à Israël. Mise devant le fait accompli, l'Assemblée générale adopte, le 4 juillet 1967, une résolution, appuyée par le Canada, décrétant invalide l'annexion et priant en vain Israël de ne prendre aucune mesure devant modifier le statut de la ville.

A l'automne 1967, le Conseil de sécurité, dont le Canada était membre, adopte la résolution 242 jetant les bases d'un règlement global du conflit israélo-arabe. Sans mentionner de façon précise Jérusalem, il exige "le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors de la dernière guerre". Cette résolution est depuis lors la pierre angulaire de la politique canadienne dans le conflit au Proche-Orient.

La résolution 252, adoptée le 21 mai 1968, est la première à aborder directement la question de Jérusalem. Cette résolution déplore qu'Israël ait refusé de se conformer aux deux résolutions votées par l'Assemblée générale l'année précédente, confirme que toute initiative israélienne en vue de modifier le statut de la ville est sans effet et prie Israël d'abroger toute mesure du genre et de s'en abstenir à l'avenir. Bien qu'ayant déjà voté en faveur des deux résolutions mentionnées dans la résolution 252 et appuyé publiquement leurs principes sous-jacents, le Canada et les États-Unis s'abstiennent tous deux de voter; ils craignent en effet qu'une telle résolution nuise à la mission Jarring, alors en cours, et croient que le problème du statut de Jérusalem ne peut être résolu séparément.

Comme le mandat du Canada au Conseil de sécurité prend fin en 1968, c'est au cours du débat sur cette résolution que le gouvernement canadien exprime pour la dernière fois son opinion sur le cas particulier de Jérusalem au sein d'une instance internationale. La même année, le Canada s'abstient de voter sur deux résolutions à ce